

Procès-verbal n°3 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	Du 27 septembre 2022
À :	10h30– DGL
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	M. Claude BOUILLET, François ESPADA, Stéphan BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Rectificatif au PV n° 2 du 19 Septembre 2022

La commission,
Ayant relevé quelques erreurs dans son PV N°2 du 19/09,
Compte tenu de l'importance de ces décisions et informations,
Décide de rectifier ce jour les erreurs commises dans le PV N°2 afin d'y apporter les bonnes informations en bonne et due forme,

Pour plus de visibilité, les erreurs commises apparaissent en rouge dans ce PV.

Arbitres représentant des clubs de DISTRICT n'ayant pas renouvelé au 31 aout 2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

ÉTABLIT comme ci-après la liste des arbitres représentant des clubs de DISTRICT n'ayant pas renouvelés leur demande de licence au 31 aout 2022.

- AISSITI yassine (licence 2546413481, club concerné :545855 – A.ESP.ET CULTURE,
- ANTOINE Louis (licence 2544106573, club concerné:520112 – SP.C.CASTANET NIMES,
- BARTHELEMY Laetitia (licence 2543913890, club concerné :522573 – GALLIA C.DE GALLICIAN,
- BEVIGNA EKO Sylvain (licence 9603020323, club concerné:503246 – R.C.GENERAC,
- BOUSSFIHA Reda (licence 2546331610, club concerné :525595 – ATHLETIC CLUB PISSEVIN
- COLLADOS Dylan (lic2546313855, club concerné:521883 – S.C.MANDUELLOIS,
- DA COSTA Thomas (licence 2543975671, club concerné:521148 – E.S.BARJACOISE
- EL FARSAOUI Aymen (licence 2547318291, club concerné : 521674 – A.S.ST PAULET,
- ESPOSITO Mathieu (licence 1485312336, club concerné:563810 – S.C.NIMOIS
- FERRIER Bruno (licence 1420841202, club concerné:503370 – U.S.BOUILLARGUES,
- KADDOURI KHALID (licence 1425331594, club concerné:521138 – NIMES LASALLIEN,
- LARBI Lounes (licence 2543884630, club concerné:518431 – A.S.ST CHRISTOL LES ALES,
- LARDE Tristan (licence 5544334910, club concerné:581430 – E.F.C.BEAUCAIROIS,
- MOULKHALOUA Adam (licence 2544560539, club concerné:549600 – F.C.CANABIER
- OBENHAMMOU Elias (licence 2544550223, club concerné:549436 – ENT.S.LES TROIS MOULINS
- RIBE BEAUME Thibaud (licence 2547663407, club concerné:552069 – ENT.S.RHONE GARDON
- TISSERON Jason (licence 2546706368, club concerné:563786 –F.C.LANGLADE
- WINKLER JASSIN (licence 1420147873, club concerné :521052 – A.S.St PRIVAT

- [BOUCHNAFA BILAL](#) (licence n° 2546428256, club concerné :545855 – A.ESP.ET CULTURE

PRÉCISE que ce procès-verbal vaut information pour les clubs concernés.

Information aux clubs en situation d'infraction

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Agissant selon les dispositions de l'article 48 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage,

INFORME les clubs suivants qu'ils n'ont pas, à la date du 31.08.2022, le nombre d'arbitres, et qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 31.02.2023, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage :

1. Clubs de District

Les sanctions sont susceptibles d'être applicables à toute la saison 2023/2024

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2023-2024
590128 – C.A.BESSEGEAIS	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00 €	4 dont 2 HP max
521148 – OLYMPIQUE DE BARJAC	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00 €	4 dont 2 HP max.
503246 – R.C.GENERAC	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00€	4 dont 2 HP max.
545855 –ST GILLES A.ESP.ETCULTURE	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00 €	4 dont 2 HP max.
500257 – ST.BARBE LA GRAND COMBE	D 2	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max
522573 – GALLIA C.DE GALLICIAN	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.
560494 – FC BAGNOLS ESCANAUX	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max
560266 – S.C DE BROUZET LES ALES	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max
560740 – FC COURBESSAC	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.
519631 – A.S.LE COLLET DE DEZE	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.
531236- -F.C.RIBAUTE LES TAVERNES	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.
535852 – R.C.ST LAURENT DES ARBRES	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2023-2024
520116 -- UNION SPORTIVE GARONNAISE	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
549600 – F.C.CANABIER	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
521674 -- A.S.St PAULET	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max.
549691 – F.C.CHAMPCLAUSON A.A.E	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max.
540714 – Les MAGES St AMBROIX SEDISUD	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
503265 – GALLIA C.QUISSACOIS	Séniors D3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
553703 – ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max.

Remarques de la commission

Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 28.02.2023 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage, en présentant des candidats jeunes ou seniors aux sessions de formation initiale organisées par la Ligue ou le District.

Ces sessions seront programmées en fin d'année civile (les clubs sont invités à se renseigner régulièrement sur le Site internet du District, rubrique « Formations » puis « Arbitres »).

Pour représenter leur club, les candidats admis à l'examen devront être enregistrés avant le 01.03.2023 et avoir dirigé leur quota de matchs au cours de la saison (10 matchs pour les arbitres stagiaires, au prorata temporis).

En l'absence de candidats, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 01.03.2022 et soumis à des sanctions financières exigibles dès cette date et réajustées en fin de saison si l'amende est supérieure. Ils encourent également des sanctions sportives pour la saison 2023-2024. Ces sanctions financières et sportives sont fonction du nombre d'années d'infraction.

PROCHAINE REUNION

- Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président de séance
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance
François ESPADA